

Concept de sélection de cyclisme sur piste aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020*

Addendum après le report des JO en 2021 :

- Point 2 : [Date de la manifestation](#)
- Point 3.1 : [Quota attribué par le CIO](#)
- Point 4.2 B : [Compétitions de qualification](#)
- Point 4.3 : [Critères de sélection](#)
- Point 4.7 : [Commission de sélection](#)
- Point 6 : [Calendrier](#)

COVID-19 – Sélections en cas d’annulation de compétitions en 2021

Si en raison du COVID-19 les conditions de qualification énumérées au pt. 4.2 devaient changer en 2021, la fédération, en consultation avec Swiss Olympic, se réserve le droit d’ajuster les critères principaux.

Les ajustements des critères de sélection seront communiqués aux athlètes et aux entraîneurs par la fédération après consultation avec Swiss Olympic.

* La désignation « Jeux Olympiques d’été de Tokyo 2020 » sera également utilisée pour l’événement de 2021.

Version : 16.04.2021

Pour faciliter la lecture, il a été décidé de renoncer à la forme féminine dans la désignation des personnes. Toutes les désignations de personnes s’appliquent par analogie aux personnes du sexe féminin. En cas de divergence, la version allemande (version signée) prévaut sur les autres versions.

1 Base

Le présent concept de sélection se fonde sur les Directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020 – « Viser la performance et battre ses records » ainsi que sur les directives de qualification (« Qualification System ») définies par le CIO et la fédération internationale.

2 Date de la manifestation

Jeux Olympiques d’été Tokyo 2020 : **23.07. – 08.08.2021**

Calendrier détaillé des compétitions : <https://tokyo2020.org/fr/calendrier/>

3 Nombre de participants/quota

3.1 Quota attribué par le CIO

Conditions de qualification selon les directives de la FI/du CIO

Au total, 98 hommes et 91 femmes sont admis à participer, pour autant qu’ils soient licenciés auprès d’une fédération de cyclisme reconnue par l’UCI, disposent d’au moins 10 points UCI et **soient nés le 31 décembre 2002 ou avant.**

Les places de quota suivantes sont entre autres attribuées par nation :

- Poursuite par équipes : 1 équipe de quatre athlètes (femmes et hommes)
- Omnium : 1 athlète (femmes et hommes)
- Madison : 1 équipe de deux athlètes (femmes et hommes)

Un athlète masculin au max. et une athlète féminine au max. d'une autre discipline peuvent en plus être admis à participer aux compétitions sur piste. Les places de quota sont pour cela complétées d'une personne de chaque sexe. Les conditions sont celles qui s'appliquent au cyclisme sur piste.

Tout athlète inscrit dans une autre discipline cycliste a le droit de participer aux épreuves de cyclisme sur piste à condition que le CNO ait obtenu une place de quota dans la manifestation indiquée, que les limites de participation par CNO et par manifestation ne soient pas dépassées et que les conditions de participation de l'athlète soient remplies.

Les places de qualification sont allouées en fonction du classement olympique 2018-2020 tenu par l'UCI. Le classement comprend les résultats par saison des Championnats du monde et des Championnats d'Europe (Elite) ainsi que les trois meilleurs résultats en Coupe du monde (l'un des résultats doit avoir été obtenu hors Europe).

Poursuite par équipe hommes

Les huit (8) nations les mieux placées dans le classement olympique de cyclisme sur piste 2018-2020 reçoivent une place de départ pour une équipe de quatre athlètes.

Madison hommes

Les huit (8) nations les mieux placées dans le classement olympique de cyclisme sur piste 2018-2020 qui ne sont pas qualifiées pour la poursuite par équipes reçoivent une place de quota pour une équipe de deux athlètes.

Les nations qui ont déjà obtenu une place de quota en poursuite par équipes reçoivent une place de quota pour deux athlètes aux conditions suivantes :

- Les athlètes sélectionnés doivent déjà être qualifiés dans une autre discipline cycliste ou une autre discipline du cyclisme sur piste.
- Les athlètes sélectionnés doivent remplir les conditions spécifiques pour le cyclisme sur piste.
- Les directives relatives aux places de quota par CNO doivent être respectées.

Par conséquent, 16 équipes au maximum peuvent être autorisées pour le madison.

Omnium hommes

Les douze (12) nations les mieux placées dans le classement olympique de cyclisme sur piste 2018-2020 qui n'ont pas obtenu de place de quota pour le madison reçoivent une place de quota pour l'omnium.

Les nations qui ont déjà obtenu une place de quota pour le madison reçoivent une place de quota pour un athlète aux conditions suivantes :

- Les athlètes sélectionnés doivent déjà être qualifiés dans une autre discipline cycliste ou une autre discipline du cyclisme sur piste.
- Les athlètes sélectionnés doivent remplir les conditions spécifiques pour le cyclisme sur piste.
- Les directives relatives aux places de quota par CNO doivent être respectées.

Par conséquent, 20 coureurs au maximum peuvent être autorisés pour l'omnium.

Poursuite par équipe femmes

Les huit (8) nations les mieux placées dans le classement olympique de cyclisme sur piste 2018-2020 reçoivent une place de départ pour une équipe de quatre athlètes.

Madison femmes

Les huit (8) nations les mieux placées dans le classement olympique de cyclisme sur piste 2018-2020 qui ne sont pas qualifiées pour la poursuite par équipes reçoivent une place de quota pour une équipe de deux athlètes.

Les nations qui ont déjà obtenu une place de quota en poursuite par équipes reçoivent une place de quota pour deux athlètes aux conditions suivantes :

- Les athlètes sélectionnées doivent déjà être qualifiées dans une autre discipline cycliste ou une autre discipline du cyclisme sur piste.
- Les athlètes sélectionnées doivent remplir les conditions spécifiques pour le cyclisme sur piste.
- Les directives relatives aux places de quota par CNO doivent être respectées.

Par conséquent, 16 équipes au maximum peuvent être autorisées pour le madison.

Omnium femmes

Les treize (13) nations les mieux placées dans le classement olympique de cyclisme sur piste 2018-2020 qui n'ont pas obtenu de place de quota pour le madison reçoivent une place de quota pour l'omnium.

Les nations qui ont déjà obtenu une place de quota pour le madison reçoivent une place de quota pour une athlète aux conditions suivantes :

- Les athlètes sélectionnées doivent déjà être qualifiées dans une autre discipline cycliste ou une autre discipline du cyclisme sur piste.
- Les athlètes sélectionnées doivent remplir les conditions spécifiques pour le cyclisme sur piste.
- Les directives relatives aux places de quota par CNO doivent être respectées.

Par conséquent, 21 coureuses au maximum peuvent être autorisées pour l'omnium.

Réglementation spéciale

Dans le cas où un continent n'est représenté dans aucune épreuve d'endurance (poursuite par équipes, madison ou omnium), la nation de ce continent la mieux placée dans le classement olympique de l'omnium 2018-2020 a droit à une (1) place de quota pour l'omnium. Une telle allocation entraîne une réduction des places qui sont attribuées aux nations pour l'omnium dans l'ordre inverse du classement olympique de cyclisme sur piste 2018-2020.

Réserve et athlètes P

Il est possible de faire appel à un athlète sélectionné dans une autre discipline cycliste (accréditation Aa) comme coureur de réserve, à condition que l'obligation de renseigner ait été respectée.

Toutes les nations qui sont qualifiées pour la poursuite par équipes et/ou le madison ont droit à un athlète remplaçant P.

Un coureur remplaçant disposant d'une accréditation P peut également être sélectionné.

Toutefois, il peut être mobilisé uniquement s'il remplace un athlète accrédité Aa avant le délai final.

3.2 Conditions de qualification selon les directives de la fédération internationale/du CIO

Les dispositions du règlement de la fédération internationale/du CIO selon « *QUALIFICATION SYSTEM – GAMES OF THE XXXII OLYMPIAD – TOKYO 2020* » font foi.

4 Sélections

4.1 Dispositions générales

Les sélections définitives sont décidées par la Commission de sélection de Swiss Olympic.

4.2 Période de sélection et compétitions de qualification

Toutes les compétitions définies par la fédération se déroulant dans la période mentionnée ci-dessous servent à la fédération pour l'évaluation et la justification de la demande de sélection envoyée à Swiss Olympic.

Période de sélection : 01.04.2019 – 25.04.2021

Compétitions fixées par la fédération nationale :

16-20.10.2019	European Championships	NED	Apeldoorn
01-03.11.2019	World Cup I	BLR	Minsk
08-10.11.2019	World Cup II	GBR	Glasgow
29-01.12.2019	World Cup III	HKG	Hong Kong
06-08.12.2019	World Cup IV	NZL	Cambridge
13-15.12.2019	World Cup V	AUS	Brisbane
24-26.12.2020	World Cup VI	CAN	Milton
26-01.03.2020	World Championships	GER	Berlin
17.02.2021	Test Team Pursuit	SUI	Grenchen
18-19.02.2021	SM OM & MA	SUI	Grenchen
16.-18.04.2021	C1 Omnium & Madison	BEL	Gent
23.04.2021	Test Team Pursuit	SUI	Grenchen

Toutes les courses C1 de la saison de cyclisme sur piste 2019/2020 et 2020/2021 se déroulant en Europe comptent en plus pour la discipline de l'omnium.

D'autre part, si le niveau des participants à une compétition de sélection est faible et leur nombre peu important, Swiss Olympic peut annuler sa reconnaissance en tant que telle ou la pondérer différemment, après en avoir discuté avec la fédération concernée.

4.3 Critères de sélection

Les critères principaux (par discipline) suivants doivent être atteints afin que l'athlète puisse être proposé :

Poursuite par équipe

Les critères principaux sont la liste comparative des résultats en compétition ainsi que les meilleurs temps respectifs des différents athlètes. Les performances sont comparées en tenant compte de la composition de l'équipe, de la piste, de la concurrence et des temps en tête de course.

Madison

Les comparaisons des résultats obtenus en compétition et les performances des différents athlètes sont considérées comme le critère principal. Les performances sont comparées en tenant compte de la composition de l'équipe, de la piste et de la concurrence.

Omnium

Les résultats des compétitions de sélection constituent le critère principal. Sont également pris en compte les résultats/qualités des différentes disciplines de l'omnium et la façon dont ceux-ci ont été atteints, en tenant compte de la concurrence, de chutes ou de pannes et des conditions cadre lors des compétitions de sélection.

Un athlète qui atteint les minima n'est pas automatiquement sélectionné pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020.

Critères supplémentaires : Les points suivants sont pris en compte en complément des critères principaux (non classés par ordre de priorité) :

- Evaluation des points forts (profil du coureur)
- Résultats obtenus dans le passé
- Etat de forme du coureur durant la 2^e période de sélection (2021)
- Evaluation du potentiel
- Age du coureur
- Esprit d'équipe et attitude au sein du groupe
- Discipline, maîtrise de soi et attitude
- Courbe de forme physique après les CM de cyclisme sur piste 2020 jusqu'à la fin de la phase de sélection
- Qualités dans une discipline

Si un pays ne profite pas de la totalité de son quota d'athlètes, la réattribution de ce dernier n'est pas systématique. Une place réattribuée (« Reallocation ») ne peut être occupée que par un athlète remplissant les critères de sélection.

4.4 Dispositions supplémentaires pour être au départ d'une deuxième distance/discipline

Un athlète déjà sélectionné en cyclisme sur route peut être proposé pour une sélection selon des conditions simplifiées.

4.5 Sélection tactique

Comme une place de quota en poursuite par équipes et en madison compte aussi pour une deuxième discipline, la sélection peut être déterminée par le grand potentiel que l'athlète présente dans une discipline.

4.6 Clause médicale

Les athlètes à potentiel reconnu de médailles ou de diplômes peuvent exceptionnellement bénéficier d'une dérogation pour raisons médicales.

Un certificat médical doit être fourni **directement** après la survenue de la blessure/maladie. La fédération propose en même temps à Swiss Olympic d'autres compétitions de qualification équivalentes ou d'autres critères de sélection.

4.7 Commission de sélection

La *commission de sélection* de la *fédération* se compose de :

- Thomas Peter, Chef d'équipe Cycling (tranche en cas d'égalité des voix)
- **Beat Müller, chef de sport de compétition**
- Daniel Gisiger, entraîneur national piste hommes
- Mikael Bouget, entraîneur national piste hommes

Il est possible de recourir à titre consultatif au médecin de la fédération de Swiss Cycling, Patrik Noack, pour les services de consultation dans le domaine médical.

La *Commission de sélection de Swiss Olympic* se compose de :

- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence)
- Jürg Stahl, Président Swiss Olympic
- Ruth Wipfli-Steinegger, membre du Conseil exécutif de Swiss Olympic
- Martina van Berkel, membre du Conseil exécutif de Swiss Olympic et de la commission des athlètes

La Commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que les propositions de sélection de la fédération prennent en compte et respectent les critères et directives susmentionnés, et approuve définitivement les sélections soumises par la fédération.

5 Communication

Le concept de sélection est établi et signé en deux exemplaires. Le concept est publié pour l'été 2019, après approbation du chef d'équipe, et en même temps que les documents des autres sports. Cette communication est effectuée via une conférence de presse et via Internet.

La fédération s'assure que les athlètes concernés ont eu connaissance du concept de sélection, l'ont vu et lu.

Après que la Commission de sélection de Swiss Olympic ait approuvé la sélection, le Chef de Mission en informe le chef d'équipe verbalement, qui transmet la décision aux athlètes également verbalement, et cela même en cas de décision défavorable. Le Chef de Mission et le chef d'équipe conviennent du moment où le communiqué sera préparé et publié par Swiss Olympic. La communication interne à la fédération est quant à elle du ressort du chef d'équipe, qui doit respecter la date et l'heure de l'embargo.

6 Calendrier

- Début de la période de sélection (selon 4.2) : 01.04.2019
- Fin de la période de sélection (selon 4.2) : **25.04.2021**
- Décision du quota attribué par la fédération internationale : 09.03.2020
- Confirmation par Swiss Olympic des athlètes participants à la fédération internationale : 23.03.2020
- Envoi de la demande de sélection par la fédération à Swiss Olympic : **11.05.2021**
- Date officielle de sélection : **13.05.2021**